

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure - Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mme MAHé Christine – Mr Franck THOMAS – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mr Yvon ALLAIN – Mme Evelyne LOREAL - Mr Eric DELANOE – Mr Gaël GIRARD.

Absentes excusées ayant donné procuration :  
Madame Geneviève GUICHENEY à Mme MATELOT Marie-Laure.  
Madame Harriet THOMAS à Monsieur Yvon ALLAIN.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE  
DEMISSION ADJOINT DEMISSIONNAIRE.**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Pascal MAILLET de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal acceptée par Monsieur Le Préfet, la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Pascal MAILLET du poste de 1<sup>er</sup> adjoint, il vous est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au Maire.

**OBJET : ELECTION ADJOINT POUR REMPLACEMENT PREMIER ADJOINT  
DEMISSIONNAIRE.**

A la suite de la décision du Conseil Municipal de réduire le nombre de postes d'adjoints à trois, il est proposé d'élire l'adjoint qui occupera la place de premier adjoint. En effet, compte tenu des fonctions du premier adjoint, et avec l'accord des adjoints en poste, l'équipe municipale doit être réorganisée.

En application de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal va procéder à l'élection du nouveau premier adjoint.

Monsieur Sébastien CHANCLU se présente à la candidature du poste de 1<sup>er</sup> adjoint et est élu à la majorité.

**OBJET : RECONDUCTION CONTRAT ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR (LGP).**

Madame Le Maire donne lecture de la proposition de convention d'assistance juridique avec le Cabinet d'avocats LGP situé à Brest. L'objet de la convention concerne la prestation d'assistance juridique et conseil juridique hors contentieux pour l'ensemble des dossiers relevant du droit public. Néanmoins le cabinet pourra répondre aux questions de droit privé en rapport avec les activités de la commune.

La présente convention est conclue pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2018. Le montant de la prestation mensuelle est fixée à 500 € H.T. soit 600 € T.T.C. Elle sera réglée par trimestre pour un coût de 1500 € H.T. soit 1800 € T.T.C.

Madame Le Maire rappelle que le Cabinet LGP est régulièrement interrogé sur des questions de droit public intéressant la Commune et que la qualité de la prestation n'est plus à démontrer.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

**OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER**

Vu l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration sur le territoire de la Commune ;  
CONSIDERANT que les communautés de communes deviennent de plein droit compétentes en matière de PLU le 27 mars 2017, sauf si dans les trois mois précédents cette date au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de BANGOR conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Madame Le Maire expose :

- depuis 2011, toutes les communes de l'île se sont engagées concomitamment dans l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme afin de garder une unité d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal ;
- compte tenu des sommes engagées depuis le lancement de la procédure, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme local doit être menée à son terme à l'échelon communal ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 2 abstentions :

**ARTICLE 1 :** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ;

**ARTICLE 2 :** de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS RENOVATION GITE COMMUNAL DANS LE CADRE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE.**

Madame Le Maire informe le conseil Municipal du résultat des offres relatives au marché de travaux pour la rénovation du gîte communal :

lot	poste	entreprise	Offre H.T.
1	Démolition -cloisons	SAS BOHEC	16 971,00 €
2	Menuiseries intérieures et extérieures	SAS BOHEC	19 943,00 €
3	Carrelage -faïence	EURL LE GAL	14 456,40 €
4	Plomberie-ventilation	EURL LAVENANT	16 210,61 €
5	Electricité	BICHELOT-DARRAS	10 288,49 €
	<b>TOTAL H.T</b>		<b>77 869,50 €</b>
	<b>T.V.A. 20 %</b>		<b>15 573,90 €</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>93 443,40 €</b>

Le conseil, à l'unanimité :

- attribue le marché aux entreprises ainsi désignées ;
- autorise Madame Le Maire à signer les marchés de travaux et tous documents nécessaires à leur réalisation.

**OBJET :CESSION VOIRIE COMMUNALE BORZOSE.**

Lors des séances du 30 mai 2016 et 28 juin 2016, le conseil municipal avait accepté la cession d'une portion de voirie à Borzose pour les propriétaires des parcelles YD 294 et 304. Le bornage a déterminé la surface à céder à 8 m<sup>2</sup>. Une nouvelle vérification sur le terrain a permis de constater que cette cession ne nuit pas aux riverains. L'enquête publique pour le déclassement de cette voirie n'est donc pas nécessaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention :

- Autorise Madame Le Maire à signer les actes utiles à cette cession.

**OBJET : ENGAGEMENT CONTRIBUTION AUX FRAIS D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE A KEROURDE.**

Madame Le Maire donne lecture aux conseillers de la participation aux frais d'effacement du réseau électrique à Kérourdé pour un montant à charge de la commune de 6 370 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise Madame Le Maire à signer l'engagement de contribution avec Morbihan Energies pour le lancement de cette opération.

**OBJET : DEMANDE AIDE PUBLIQUE AU TITRE DES « AIDES EXCEPTIONNELLES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ».**

Madame Le Maire revient sur la volonté des élus d'installer des jeux extérieurs pour proposer aux familles une aire de rencontre devant la place de la mairie comme c'était le cas il y a quelques années.

Afin d'obtenir une participation au titre de la réserve parlementaire, Madame Le Maire propose de solliciter la somme de 15 000 € sur la base d'un devis d'un montant de 38 375,10 € H.T. soit 46 050,12 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter une participation financière au titre des « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ».

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2016.**

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il doit s'appliquer, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

<b>Chapitre 20</b>	<b>23 000 € x 25 % = 5 750 €</b>
Compte 2031	5 000 €
Compte 2051	750 €
<b>Chapitre 204</b>	<b>11 000 € x 25 % = 2 750 €</b>
Compte 20422	2 750 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>368 640 € x 25 % = 92 160 €</b>
Compte 2111	3 750 €
Compte 2113	10 €
Compte 21318	30 000 €
Compte 2135	18 500 €
Compte 2151	28 750 €
Compte 21578	3 000 €
Compte 2158	1 250 €
Compte 2183	1 500 €
Compte 2184	400 €
Compte 2188	5 000 €

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

## **DISCUSSION**

Madame Le Maire donne lecture du courrier de Madame La Directrice de l'école sur le projet de l'apprentissage de la natation à la piscine du camping de Kernest qui concernerait tous les établissements scolaires de l'île. Le stage aurait lieu du 27 mars au 31 mars 2017 pour les élèves de BANGOR du CP au CM2, soit 8 séances, avec des parents accompagnateurs. Le coût s'élèverait à environ 1500 € à la charge de la commune. Le conseil attend le coût de ce projet avant de se prononcer définitivement.

Fin de la séance à 21h55